Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30.09.2026
ID : 095-219502531-20260918-20260918_40-DE

Frémainville

COMMUNE DE FREMAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-40 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 septembre 2026

Date de convocation :
14/09/2026

Date d'affichage :
14/09/2026

Nombre de conseiller.es :
En exercice 15
Présent.es 14
Votant.es 14

Objet :
Motion relative au projet d'arrêté de restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

L'an deux-mil-vingt-six, le vendredi 18 septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Angélique LAGO, Maire.

Étaient présents : Mmes ALLEGRE Annie, CADOT Constance, FLEUR Nathalie, FROUX Sabine, GIRONDIN Rubenne, LAPORTE Mathilde, MM AYRES John-Sébastien, BARON Marc, FROUX Augustin, MARTIN Julien, MOUYAMBA Marvin, PATRELLE Hervé, OCKET Philippe.

Absents excusés:
- DUCHENE Marie-Thérèse

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. FROUX Augustin, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin constitue un équipement aéronautique du territoire francilien. Son activité doit toutefois s'exercer dans des conditions compatibles avec la tranquillité des habitants, la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie des communes concernées.

Depuis plusieurs années, les communes riveraines, les habitants et les associations représentatives alertent les pouvoirs publics sur les nuisances sonores générées par certaines activités aériennes, en particulier les tours de piste répétés, les vols de loisirs, certains aéronefs particulièrement bruyants et le développement des activités hélicoptères.

La DIRAP, association de Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, porte depuis de nombreuses années les préoccupations des populations exposées aux nuisances de l'aérodrome. Elle a récemment lancé une pétition demandant l'adoption d'un arrêté de restriction d'exploitation plus protecteur.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), service de l'État chargé notamment de la sécurité aérienne et de la régulation de l'aviation civile, a engagé la préparation d'un nouveau

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30.09.2026
ID : 095-219502531-20260918-20260918_40-DE

projet d'arrêté ministériel destiné à remplacer l'arrêté du 30 juillet 2002, entré en vigueur le 31 décembre 2002, qui encadre actuellement certaines restrictions d'exploitation de l'aérodrome.
Ce projet d'arrêté a été présenté dans le cadre de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome. La CCE est une instance de concertation réunissant notamment les représentants de l'État, les élus locaux, les associations de riverains et les professionnels de l'aéronautique. Elle ne rédige pas l'arrêté, mais elle est appelée à donner un avis sur les mesures envisagées.
Lors de sa réunion de septembre 2025, la CCE a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la DGAC, par 19 voix contre et 8 voix pour. Ce vote traduit les réserves importantes exprimées par une majorité des représentants associés à cette instance de concertation.
À la suite de cette étape, le ministère chargé des Transports a organisé une consultation publique du 21 novembre au 14 décembre 2025. Cette consultation a recueilli plus de 650 contributions, révélant une forte mobilisation citoyenne et l'attente d'un dispositif plus clair, plus lisible et plus protecteur pour les populations concernées.
L'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA), autorité administrative indépendante chargée de veiller à la maîtrise des nuisances générées par les activités aériennes, a publié le 12 février 2026 un avis défavorable sur le projet de modification de l'arrêté. L'ACNUSA a notamment relevé l'insuffisance de l'analyse de la situation existante en matière de nuisances sonores et l'absence d'évaluation suffisamment précise des effets attendus des mesures proposées.
La convergence entre l'avis défavorable de la CCE, l'avis défavorable de l'ACNUSA, les contributions déposées lors de la consultation publique et les inquiétudes exprimées par les communes et associations démontre la nécessité d'approfondir le projet d'arrêté afin d'aboutir à un dispositif mieux partagé, plus protecteur et davantage adapté aux réalités du territoire.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE SUR LES ACTIVITÉS HÉLICOPTÈRES

Le sujet des hélicoptères appelle une explication spécifique, afin d'éviter toute confusion. Le débat ne porte pas uniquement sur les avions légers ou les tours de piste. Il s'inscrit également dans le contexte de la réorganisation des activités hélicoptères en Île-de-France.
La société HeliFirst, spécialisée dans le transport de passagers par hélicoptère, les vols touristiques sur mesure et certaines missions de travail aérien, était implantée depuis de nombreuses années sur l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux. Selon les informations publiées par la presse, elle devait quitter ce site parisien où elle ne pouvait plus stocker ses appareils, tout en conservant la possibilité d'y atterrir et d'en décoller.
Sur le plan juridique et administratif, le transfert du siège social d'HeliFirst depuis Paris vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin a été décidé le 17 mars 2025. L'établissement principal de la société est désormais situé Hangar H1 - bâtiment n°75, aérodrome de Pontoise-Cormeilles, à Boissy-l'Aillerie, avec une date de création également fixée au 17 mars 2025. La presse locale a par ailleurs indiqué que l'implantation opérationnelle était annoncée à compter du 1er avril 2025.
Il convient toutefois de formuler ce point avec précision : il ne s'agit pas d'affirmer que l'ensemble des activités hélicoptères de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux aurait été transféré vers Pontoise-Cormeilles. En revanche, le départ d'HeliFirst de son implantation parisienne, la réduction des capacités de stockage sur le site d'Issy-les-Moulineaux et l'installation de la société sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles font naitre une inquiétude légitime quant au risque de report de certaines nuisances vers les territoires périurbains et ruraux du Val-d'Oise.

La Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30.09.2026
ID : 095-219502531-20260918-20260918_40-DE

La réduction des nuisances sonores dans un territoire ne peut avoir pour conséquence leur transfert vers un autre. Les habitants du Val-d'Oise et du Parc naturel régional du Vexin français sont en droit de bénéficier d'un niveau d'exigence comparable à celui accordé aux riverains des autres plateformes franciliennes.
Considérant que la protection de la qualité de vie des habitants constitue une responsabilité majeure des collectivités publiques ;
Considérant les interrogations suscitées par la réorganisation des activités hélicoptères à l'échelle francilienne et le risque de report de certaines nuisances depuis d'autres plateformes ;
Considérant les caractéristiques particulières du territoire du Vexin français, dont les qualités paysagère et environnementale justifient une attention renforcée ;
Considérant que la commune d'Osny est directement concernée par les enjeux liés aux nuisances sonores générées ;
Considérant l'avis défavorable de la CCE par 19 voix contre 8 ;
Considérant la consultation publique ayant recueilli plus de 650 contributions ;
Considérant l'avis défavorable de l'ACNUSA;
Considérant que la présente motion ne remet nullement en cause l'existence ni l'activité de l'aérodrome mais vise à favoriser un équilibre durable entre activité aéronautique, environnement et qualité de vie ;
Considérant la nécessité de maintenir un dialogue constructif entre l'État, les collectivités territoriales, les associations de riverains et les représentants des usagers de l'aérodrome ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (une abstention M. AYRES)
Article 1: Affirme son attachement à la préservation de la qualité de vie des habitants.
Article 2: Estime que le projet d'arrêté ne répond pas, en l'état, à l'ensemble des attentes exprimées.
Article 3: Demande au Ministre chargé des Transports de modifier le projet d'arrêté.
Article 4: Soutient l'instauration d'une plage de silence stricte entre 12h et 15h les dimanches et jours fériés, une clause de revoyure, le renforcement des restrictions applicables aux aéronefs les plus bruyants, l'interdiction des activités touristiques locales en hélicoptère et la publication intégrale des résultats de la consultation publique.
Article 5: Rappelle que la réduction des nuisances aériennes dans certains territoires franciliens ne saurait avoir pour conséquence leur transfert vers le Val-d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français.
Article 6 : Demande à l'Etat de poursuivre une concertation transparente et régulière.
Article 7 : Charge Madame la Maire de transmettre la présente motion au Ministre chargé des Transports, au Préfet du Val-d'Oise, à la Direction Générale de l'Aviation Civile, à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires, aux parlementaires du Val-d'Oise ainsi qu'à la DIRAP.

Frémainville, le 18 septembre 2026

La Maire

Angélique LAGO

MAIRIE DE FRÉMAINVILLE * VAL D'OISE *

La Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 095-219502531-20260918-20260918_40-DE



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger Levrault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNE DE FREMAINVILLE
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**20260918_40**
Objet :	**Motion relative au projet d'arrêté de restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique :	095-219502531-20260918-20260918_40-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	935 o
Nom métier : 095-219502531-20260918-20260918_40-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1 Mo
Nom original : 20260918_DEL40 motion aerodrome.pdf		
Nom métier : 99_DE-095-219502531-20260918-20260918_40-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2026 à 15h47min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2026 à 15h48min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2026 à 15h48min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2026 à 15h48min32s	Reçu par le MI le 2026-09-30